



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 37072

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le dispositif de la prime à la cuve d'un montant de 200 euros, réservé aux ménages non imposables à l'impôt sur le revenu ayant reçu une facture de fioul domestique entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009. Or, aujourd'hui, de nombreux ménages se chauffent au gaz en bonbonne et ont, par conséquent, des frais similaires pour un rendement équivalent, sans bénéficier d'un tel dispositif. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'étendre le dispositif de prime à la cuve pour ces ménages.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont décidé d'accorder aux ménages non imposables se chauffant au fioul une aide à la cuve de 200 euros. Ce dispositif n'a pas été étendu aux particuliers se chauffant au propane qui est exonéré de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et bénéficie ainsi d'un avantage fiscal permanent. Les prix de vente du gaz propane, qui sont des gaz de pétrole liquéfiés, sont libres. En conséquence, les entreprises distributrices en déterminent le niveau en fonction de leur propre stratégie commerciale et de leur coût d'approvisionnement. D'une façon générale, les prix pratiqués suivent l'évolution des cours des produits pétroliers qui fluctuent fréquemment. L'évolution à la baisse des cours du pétrole, enregistrée ces derniers mois, devrait avoir un impact sur le prix du gaz de pétrole liquéfié. À ce stade, les pouvoirs publics mettent l'accent sur les économies d'énergie à travers par exemple l'éco-prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 EUR, destiné à inciter à la réalisation de travaux de rénovation dans les logements privés existants. Les logements chauffés au gaz propane sont naturellement éligibles à ce type de dispositif de soutien aux économies d'énergie, à l'instar des autres types de chauffage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37072

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10592

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1603